

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 9 février 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2204344A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 février 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 février 2022.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service
du financement de l'économie
de la direction générale du Trésor,
S. RASPILLER

Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
S. BROCAS

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

P. CHAVY

ANNEXE

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondations et coulées de boue du 2 octobre 2021 au 4 octobre 2021

Commune de Rocles (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Communes de Crampagna, Erp (1), Lérans, Lézat-sur-Lèze, Mirepoix, Moulis, Oust, Port (Le) (1), Roumengoux (2), Saint-Amadou (1), Vernaux (1).

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 16 juillet 2021

Commune de Chalezeule.

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021

Commune d'Uzès.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Communes de Mazères-sur-Salat, Montaigut-sur-Save.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 31 janvier 2021 au 6 février 2021

Commune de Réole (La) (1).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 29 décembre 2021 au 30 décembre 2021

Communes de Crolles, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020

Commune de Castelnau-sur-Gupie (2).

Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021

Commune de Virazeil (2).

Inondations et coulées de boue du 26 juin 2021 au 27 juin 2021

Commune de Lannes (1).

Inondations et coulées de boue du 8 septembre 2021

Communes de Boudy-de-Beauregard (1), Engayrac (1), Madaillan (1), Monflanquin (2).

Inondations et coulées de boue du 14 septembre 2021

Commune de Villeneuve-de-Duras (1).

Inondations et coulées de boue du 25 septembre 2021

Communes de Boudy-de-Beauregard (2), Coulx (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE*Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 15 juillet 2021*

Communes de Nomécourt (1), Poissons (1).

DÉPARTEMENT DU NORD*Inondations et coulées de boue du 24 juillet 2021 au 26 juillet 2021*

Commune de Méteren (1).

Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021

Communes de Arnèke, Hazebrouck (1), Ledringhem, Merville, Méteren (2), Millam (2), Steenbecque (1), Steenwerck, Vieux-Berquin (1), Volckerinckhove (1), Zegerscappel.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS*Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021*

Communes de Gonnehem, Saint-Venant.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 23 février 2021*

Commune de Aurions-Idernes (1).

Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Communes de Bastide-Clairence (La) (1), Borce, Issor (1), Louvigny (1), Mouguerre, Vignes (2).

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Communes de Igon (2), Louvie-Soubiron, Saint-Pé-de-Léren (4).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES*Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022*

Communes de Asté, Barèges, Montgaillard (1).

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 22 juin 2021*

Commune de Bressuire (3).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE*Inondations et coulées de boue du 8 septembre 2021*

Commune de Oradour-sur-Glane (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021 au 5 juin 2021*

Commune de Sèvres.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021*

Commune de Saint-Denis.

Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2021

Commune de Saint-Denis.

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE*Inondations et coulées de boue du 14 mars 2021*

Commune de Remire-Montjoly.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION*Inondations et coulées de boue du 2 février 2022 au 4 février 2022*

Communes des Aviron (Les) (3), Cilaos (1), Entre-Deux, Etang-Salé (L'), Petite-Ile, Plain-des-Palmistes (La), Port (Le), Possession (La), Saint-Benoît, Saint-Denis, Sainte-Rose, Saint-Joseph, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Philippe, Saint-Pierre, Salazie, Tampon (Le), Trois-Bassins (Les).